



Le 5 janvier 2018

JO n° 3 du 5 janvier 2018 :

Ministère de la Culture :

Pas de texte

Autres autorités :

Décret du 4 janvier 2018 portant nomination et titularisation (administrateurs civils)

JOUE du 5 Janvier 2018 (L002 - C002, C003) :

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objections (dont : N° SA.47973 (2017/N), régime d'aides aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires)

Communiqués de presse de l'Union européenne :

RAS

Autres infos :

Discours/Communiqués :

Culture - Résultats du cinéma français en salle en 2017

Circulaires :

Légifrance - Circulaire n° 5989/SG du 2 janvier 2018 (NOR : PRMX1800194C) relative au registre de prévention des conflits d'intérêts

Légifrance - Circulaire n° 5990/SG du 3 janvier 2018 (NOR : PRMX1800246C) relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement

Jurisprudences :

Légifrance - CAA de Paris, 3^e chambre, affaire n° 15PA03553 : La société Le Républicain Lorrain demande l'annulation de la décision n° 2013-05 du 5 février 2014 par laquelle la commission paritaire des droits d'auteur des journalistes a défini les modes et bases de la rémunération due en contrepartie de l'exploitation des œuvres des journalistes du Républicain Lorrain

Légifrance - CAA de Paris, 6^e chambre, affaire n° 16PA02675 : La société All Contents Presse demande l'annulation de la décision du 17 novembre 2015 par laquelle la commission paritaire des publications et agences de presse a refusé à la publication *Paris Montréal* la qualification de publication d'information politique et générale au sens des dispositions de l'article 1-1 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986

Légifrance - CAA de Paris, 6^e chambre, affaire n° 16PA02676 : La société All Contents Presse demande l'annulation de la décision du 17 novembre 2015 par laquelle la commission paritaire des publications et agences de presse a refusé à la publication *Alger Paris* la qualification de publication d'information politique et générale au sens des dispositions de l'article 1-1 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986

Légifrance - [CAA de Paris, 6^e chambre, affaire n° 16PA02677](#) : La société All Contents Presse demande l'annulation de la décision du 17 novembre 2015 par laquelle la commission paritaire des publications et agences de presse a refusé à la publication *Paris Berlin* la qualification de publication d'information politique et générale au sens des dispositions de l'article 1-1 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986

Légifrance - [CAA de Paris, 1^{re} chambre, affaire n° 16PA02792](#) : La société Society of Architects and Developers (S.A.D.E.) demande de condamner l'État à lui verser la somme de 10 millions d'euros, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 14 octobre 2014 et avec capitalisation des intérêts, en réparation du préjudice résultant de son éviction du projet de construction d'un centre spirituel et culturel orthodoxe russe dans le VII^e arrondissement de Paris (avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France concernant la demande de permis de construire)